

## ***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

### **Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de câbles de fibres optiques originaires de l'Inde

**Base juridique :** règlement d'exécution (UE) 2025/1985 de la Commission du 02.10.2025 – [JO L du 03.10.2025](#).

**Type de mesure :** rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2025/1135 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de câbles de fibres optiques originaires de l'Inde et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2024/3014 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de câbles de fibres optiques originaires de l'Inde.

**Date d'entrée en vigueur :** 12.06.2025.

**Produit concerné :** câbles de fibres optiques à mode unique, constitués d'une ou de plusieurs fibres gainées individuellement placées dans une gaine de protection, même comportant des conducteurs électriques, munis ou non de connecteurs.

Sont exclus :

- les câbles d'une longueur inférieure à 500 mètres dans lesquels les fibres optiques sont toutes munies individuellement de connecteurs opérationnels, à une extrémité ou aux deux, et
- les câbles conçus pour l'usage sous-marin, à isolation plastique, comportant un conducteur en aluminium ou en cuivre, dans lesquels les fibres sont contenues dans un ou plusieurs modules métalliques.

**Nomenclatures concernées :** code NC ex 8544 70 00 (codes TARIC 8544 70 00 10 et 8544 70 00 91).

**Pays d'origine :** Inde.